

# snès

# U.

# LILLE

BULLETIN

D'INFORMATION

DU SYNDICAT NATIONAL

DES ENSEIGNEMENTS

DE SECOND DEGRE

209, RUE NATIONALE 59000 LILLE - TEL 03 20 06 77 41

SUPPLÉMENT  
à LILLE SNES n° 254

Mars 2006

ISSN : 0399.6522

## Mouvement intra-académique

### - Lille -

#### Les règles

du mouvement  
intra-académique p. 2

**749** suppressions  
de postes p. 3

**Formulation  
des vœux** p. 4-5-6

**Situations  
particulières** p. 7

**Calendrier**  
du mouvement, des réunions  
et permanences p. 8

#### Encart

Les barèmes du mouvement  
intra-académique pour  
l'académie de Lille

Les groupes de communes

Les zones de remplacement

Les établissements APV

## édito

Triste record pour Lille : **749 suppressions qui s'ajoutent aux 895 de l'an dernier, au total 3538 depuis 1998 !** Pour les collègues concernés par une mesure de carte scolaire, va commencer l'attente des résultats des commissions, fin juin. Pour les autres, c'est l'acceptation d'un complément de service ou la résignation à ne plus participer aux mutations, de peur d'être le dernier arrivé. Autrement dit, **un mouvement bloqué car sans postes et sans candidats, en dehors des participants obligatoires.**

La mobilisation actuelle des personnels et parents dans les établissements, en particulier dans les collèges Nord et dans ceux dont le classement ZEP, violence ou sensible a un avenir plus qu'incertain, montre à quel point cette ponction est intolérable. Non seulement les spécificités économiques, sociales et scolaires de l'académie ne sont pas prises en compte, mais en plus les suppressions prouvent à ceux qui en doutaient encore que **les grandes déclarations du ministre sur l'éducation prioritaire reposent sur du vent :** les collèges « ambition réussite » perdent également des heures et des moyens, personne ne peut dire comment seront recrutés les 113 « super profs », ni quelles seront leurs missions, à 15 jours de la saisie des vœux !

Sans la mobilisation de tous, les économies réalisées sur le dos de l'Education nationale vont continuer : réduction de 30 à 40 % du nombre de postes aux concours, diminution du nombre de classes avec pour corollaire des effectifs surchargés, audit sur les décharges statutaires pour remettre en cause nos maxima de service, affectation des TZR hors zone et hors discipline, etc....

**Le SNES et la FSU s'opposent à cette casse de l'Education nationale et des services publics ;** les grèves majoritaires du 20 janvier et du 2 février montrent le soutien que les personnels apportent à cette lutte.

C'est aussi ce soutien que vous avez accordé au SNES lors des élections professionnelles du 6 décembre 2005 en renforçant sa majorité absolue, laissant, loin derrière, la 2<sup>ème</sup> organisation syndicale. Depuis le 1er mars, ce sont donc 29 nouveaux commissaires paritaires académiques SNES qui viennent à votre rencontre lors des réunions et permanences, conscients de la responsabilité que vous leur avez confiée, et qui sauront se montrer exigeants **pour faire respecter vos droits et porter vos revendications.**

Karine Boulonne

# Les règles du mouvement intra-académique 2006

**L**e mouvement intra-académique est le deuxième temps du mouvement national à gestion déconcentrée.

Le mouvement national (avant 1999), s'il était loin d'être parfait, permettait de demander des établissements, communes et groupements de communes précis dans toute la France, sans rendre infranchissables, comme maintenant, les "frontières" entre départements limitrophes, mais n'appartenant pas à une même académie.

Dans les conditions actuelles du mouvement, auxquelles s'ajoutent les suppressions de postes, les enseignants hésitent à muter "à l'aveugle" et le nombre de postes libérés s'en trouve réduit, même si l'administration utilise bouts de ficelle et recul des acquis pour récupérer des postes, quitte également à multiplier les compléments de service. Elle a aussi décidé contre l'avis du S.n.e.s. et du S.n.e.p., mais avec l'accord du S.g.e.n., de récupérer les **postes des collègues en congé longue durée** ainsi que les **congés parentaux** dès que ceux-ci excèdent 6 mois.

Le S.n.e.s., le S.n.e.p. et le S.n.u.e.p. revendiquent le retour à un mouvement national amélioré, la création des postes de titulaires nécessaires à l'amélioration des conditions d'enseignement pour tous et des mesures pour rendre attractifs les postes dans les établissements Z.e.p., R.e.p. et sensibles.

## La saisie des vœux

Pour les P.E.G.C. : du 17 au 31 mars

<http://bv.ac-lille.fr>

Pour les personnels des autres corps :

du 30 mars au 12 avril

<http://www.education.gouv.fr/siam>

Attention! Les collègues désirant un poste comme **ATER** doivent participer au mouvement intra et obtenir un poste en ZR, condition obligatoire pour obtenir leur détachement.

Les collègues entrant dans l'académie et désirant prendre une **disponibilité pour convenance personnelle** ou **pour études** ont tout intérêt à faire des vœux en ZR.

## Jusqu'à 20 vœux possibles

Pour chacun d'entre eux, il faut entrer un code, disponible dans le répertoire national des établissements (un exemplaire au moins dans votre établissement ou sur [rne.education.gouv.fr/](http://rne.education.gouv.fr/)) :  
- un vœu sur un établissement précis (7 chiffres et une lettre ; attention aux erreurs de codes comme la confusion entre collègue et SEGPA qui rend le vœu inutile). Parfois avec complément de service (cela devrait être indiqué sur le serveur du rectorat mais sans la quotité horaire).

- un vœu dit « large » pour un poste en établissement : une commune (6 chiffres), un groupement de communes (6 chiffres)\*, voire un département (059 ou 062) ou l'académie (09). Un vœu large intègre tous les postes (REP, ZEP,

sensibles, APV compris) même pour les néo-titulaires.

- un vœu sur une zone de remplacement (7 chiffres et 1 lettre)\*. Demander une ZRD ou une ZRA, revient à demander n'importe quelle zone de remplacement du département ou de l'académie et à obtenir la moins demandée.

Parallèlement a lieu un mouvement spécifique pour des postes liés aux compétences requises (classes européennes, enseignants référents dans les établissements « ambition réussite »...). Ce type de vœu ne peut être formulé que sur un établissement précis et les affectations s'effectuent hors barème. Il faut adresser une lettre de candidature à la DPE et à l'IPR de la discipline pour le 19 avril dernier délai et participer au mouvement intra en saisissant obligatoirement le(s) poste(s) spécifique(s) en premier(s) rang(s) dans l'ordre des vœux.

### Attention !

**Les collègues qui doivent participer à l'intra seront affectés selon la procédure d'extension s'ils n'obtiennent pas un poste dans leurs vœux. Ils ont donc intérêt à faire un nombre de vœux important pour éviter au maximum la procédure d'extension.**

**Attention : vous devrez rejoindre le poste que vous avez obtenu, car les congés et les disponibilités devraient être accordés avant l'intra (sauf les disponibilités de droit).**

\* voir encart

## Conseils :

- Notez le jour et l'heure de la connexion et faites une copie d'écran.
- Vérifiez l'enregistrement de votre demande, en vous reconnectant après votre saisie.
- Demandez le **formulaire de confirmation** au chef d'établissement. Sans formulaire de confirmation, la demande est annulée ! (le rectorat ne relancera que les collègues devant obligatoirement muter).
- Les pièces justificatives numérotées sont à joindre au formulaire de confirmation : rien ne sera réclamé par l'administration.
- Les modifications de vœux sont autorisées sur le formulaire de confirmation et doivent être indiquées en première page au stylo rouge !
- Une relecture attentive du formulaire permet de supprimer les vœux inutiles (commune sans établissement du 2<sup>nd</sup> degré, GRETA, IUFM... ou sa ZR)

# 749 suppressions de postes



Avec autant de suppressions de postes encore cette année, les mesures de carte scolaire (MCS) proposées lors des conseils d'administration se sont multipliées.

L'administration tente parfois d'en limiter le nombre en proposant des compléments de service donnés (CSD) ou reçus (CSR), souvent sans prendre la peine de préciser aux collègues où se trouveront les heures restantes (si elle en trouve), et sans respect pour le décret de mai 1950 qui définit notre statut et prévoit qu'un service doit être complété dans la commune.

Ces CSD ou CSR sont parfois présentés comme la seule alternative, alors que le collègue peut les refuser et décider de partir en mesure de carte.

## **Pourquoi est-ce mon poste qui est supprimé ?**

Il est inadmissible que proviseurs et principaux se défaussent de leur responsabilité en faisant croire aux collègues qu'ils ne savent pas qui est le dernier arrivé, laissant s'installer un climat délétère au sein d'une équipe disciplinaire : la circulaire rectorale qui leur a été envoyée précise les règles et les services rectoraux tiennent à leur disposition des listes nominatives.

*« En l'absence de volontaire, la désignation du personnel concerné est arrêtée par les services académiques en fonction des principes suivants :*  
**- L'ancienneté dans le poste** (un collègue arrivé dans l'établissement suite à une MCS, dans le cadre d'un vœu bonifié, conserve l'ancienneté acquise dans le poste précédent, mais cela ne l'exempte pas d'une nouvelle MCS)

## **- Critères complémentaires**

*En cas d'égalité entre deux enseignants, les intéressés sont départagés selon les critères suivants :*

- échelon
- ancienneté dans l'échelon
- situation familiale : nombre d'enfants »

**Pour l'année en préparation (rentrée 2006),** les personnels touchés par une mesure de carte scolaire seront automatiquement maintenus dans leur établissement lorsqu'un poste se libère pour des motifs liés à la gestion de personnel (retraite, disponibilité, CLD, mutation inter-académique...) avant le début des opérations du mouvement intra-académique.

## **Mouvement intra : quels vœux formuler ?**

**Pour les PEGC, pas de changement.**

Une commission paritaire (CAPA) doit se tenir pour réaffecter les collègues dont le poste a été supprimé. Si ceux-ci ne sont pas satisfaits, ils pourront participer au mouvement académique.

**Les personnels des autres corps** doivent participer au mouvement intra-académique avec une bonification de 3000 points sur l'ancien établissement (au cas où un collègue obtiendrait une mutation, une dispo .....), vœu déclencheur des bonifications.

Une bonification de 1500 points porte sur les vœux suivants :

- ancienne commune,
- ancien département et/ou ancienne académie

(pour les collègues à la frontière des 2 départements, il est possible de passer outre le vœu département : Douai (59) est plus proche d'Hénin-Beaumont (62) que de Maubeuge (59) !)

Seuls les agrégés ont la possibilité de préciser « lycée » pour bénéficier en plus des 90 points d'agrégé.

Ce système ne permet pas de choisir un établissement ; les collègues peuvent ajouter des vœux précis s'ils le souhaitent, mais ces vœux ne seront pas bonifiés. S'ils obtiennent une mutation sur un de ces vœux, ils ne seront pas considérés comme mesure de carte et donc perdront leur ancienneté de poste.

Le rectorat continuera cette année à surveiller le résultat des MCS et à déroger, au besoin, à la règle, en réaffectant sur ZR, par exemple, pour ne pas trop éloigner un collègue, en particulier dans les disciplines en « surnombre » (allemand, EPS, technologie, physique appliquée, électrotech ...)

Les collègues victimes d'une MCS les années précédentes, resteront prioritaires pour retrouver l'ancien établissement ou sa commune (voire le département s'ils ont été nommés dans un autre), même s'ils ont obtenu un vœu non bonifié (ne pas oublier de joindre la pièce justificative au formulaire de confirmation).

## **Révision d'affectation**

Si vous n'avez pas obtenu de mutation ou si vous avez été nommé en extension, vous pouvez demander une révision d'affectation avant le 26 juin. Le groupe de travail est prévu le 28 juin. N'oubliez pas de nous adresser le double de votre demande. Les arguments retenus sont pour l'essentiel les situations familiales avec enfants en bas âge, avec une discrimination positive pour les femmes et quelques situations médicales, mais il faut que le certificat soit précis et circonstancié ; la méfiance ou la prudence sont de mises et un certificat médical mal rédigé ou trop peu précis fait plus de tort qu'autre chose.

# Formulation des vœux : quelles stratégies ?

Les règles du mouvement sont les mêmes pour tout le monde mais il n'y a pas une stratégie unique. D'abord, parce que les collègues ne recherchent pas tous le même type d'affectation, ensuite parce que d'une zone géographique à l'autre ou d'une discipline à l'autre, les réalités sont radicalement différentes. Enfin, parce que la meilleure stratégie ne pourra pas aboutir en l'absence de postes !

Vous trouverez sur notre site internet (cf encart p.3) la liste des postes vacants connus (postes créés, postes vacants, postes libérés par le mouvement inter ou par départ en retraite), mais aussi la liste des postes supprimés avec MCS (mesure de carte scolaire) car cela signifie qu'un collègue devra retrouver un poste et aura une bonification de 1500 à 3000 points (selon les vœux) qui lui donnera une priorité absolue sur le poste le plus proche.

**ATTENTION : il ne faut pas limiter vos vœux à des postes annoncés vacants avant le mouvement car ces postes sont très demandés, surtout quand ils sont attractifs ; c'est souvent un collègue en poste dans l'académie avec une ancienneté de poste conséquente qui l'obtient. Celui-ci libère un poste et nous constatons, année après année, que ces postes libérés sont très peu demandés car ils n'étaient pas annoncés vacants avant le mouvement. Il peut donc être très intéressant de faire des vœux sur des établissements où aucun poste n'est annoncé vacant (vœu «établissement» bien sûr mais aussi et surtout vœux «communes» et «groupes de communes» pour ne pas rater une possibilité).**

Attention aux vœux gâchés car inopérants (GRETA, SEGPA...) ou inexistants (communes sans établissement du 2nd degré) : l'an dernier, nous avons repéré des listes de vœux où 10 à 15 d'entre eux étaient inutiles ; beaucoup de ces collègues ont été affectés en extension !

**Modifications, demandes ou annulations tardives des vœux répondant aux motifs précisés dans le BO sont à adresser impérativement, avant le 26 mai, au rectorat , DPE - service des affectations (fax : 03.20.15.65.00), avec copie au S.n.e.s.**

## Obtenir un poste en établissement

Vos vœux doivent suivre une certaine logique (et même une logique certaine !) et aller du plus précis au plus large : un vœu établissement précis suivant le vœu tout poste dans la commune à laquelle il appartient n'ayant de sens que s'il rapporte plus de points (pts agrégés ou APV). Vous avez la possibilité de faire jusqu'à 20 vœux "établissements", "communes", "groupes de communes", "département" ou "académie" en précisant ou non un type d'établissement, mais si vous le faites, vous n'avez plus le droit aux bonifications familiales sur ces vœux. Par exemple : "commune de Lille lycées uniquement" ou "groupe de communes de Béthune collègues uniquement" vous privent des points de rapprochement de conjoint\* (30.2) et d'enfants (50 par enfant), y compris si vous ne pouvez enseigner que dans un type d'établissement ou s'il n'y a qu'un établissement dans la commune. Il serait dommage de perdre 80,2 points en indiquant "collège P.Neruda de Vitry en Artois" plutôt que "tout poste de la commune de Vitry en Artois" !

## Les bonifications familiales ?

Il faut pouvoir justifier le fait d'être pacsé(e), marié(e) ou de vivre en concubinage avec enfant né et reconnu au 1<sup>er</sup> septembre 2005 ou à naître et reconnu par anticipation au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2006 (l'administration ne reconnaît pas le concubinage seul alors qu'elle le fait dans le premier degré).

Pour pouvoir bénéficier des bonifications familiales, il faut que le conjoint reconnu ait une activité professionnelle ou soit inscrit à l'ANPE après en avoir exercé une au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Votre premier vœu bonifiable (vœu large avec tout poste) doit impérativement appartenir au département du conjoint (résidence professionnelle ou privée) pour déclencher ces bonifications sur tous vos vœux bonifiables des 2 départements (communes, groupes de communes, ZR, département, académie).

## Obtenir une zone géographique

Il faut privilégier les vœux dits "larges" (communes et groupes de communes), en particulier si vous bénéficiez des 50 pts IUFM sur votre 1<sup>er</sup> vœu ou de bonifications familiales. Un poste TZR est parfois la seule solution pour rester dans une aire géographique ; il ne faut donc pas hésiter à faire des vœux en ZR en plus des autres vœux.

Si vous devez absolument obtenir un poste (entrants dans l'académie), n'hésitez pas non plus à être moins ambitieux dans vos choix géographiques en fin de liste pour éviter de partir en extension sur les postes qui restent à l'issue du mouvement... s'il en reste, mais aussi parce que notre région possède un réseau autoroutier qui surprend toujours (il en est de même pour le réseau SNCF). Cela signifie que St-Amand, Douai, Hénin-Beaumont, Lens, Liévin, Armentières et même Arras et Béthune sont des endroits où l'on peut travailler tout en habitant Lille, surtout si l'on possède un véhicule. Prenez la peine de bien regarder une carte routière et les horaires SNCF.

N'hésitez pas non plus à demander les établissements classés APV (très concentrés sur l'agglomération lilloise) en vœux précis, car ces derniers sont bonifiés (90 points). Bien sûr, cela signifie, comme pour tous les vœux que vous faites, que vous êtes volontaires pour être nommé dans un établissement demandé.

### **Les bonifications APV (établissements ZEP et sensibles)**

Si l'on veut les 90 points de bonification APV, il faut demander l'établissement précisément, même si c'est le seul de la commune, car le programme informatique ne le sait pas !

Ainsi, un sortant d'IUFM, sans bonification, demandant la commune d'Onnaing (un seul collègue) aura 21 pts, alors que s'il fait le vœu précis "collège St Exupéry d'Onnaing", son barème sera de 111 pts !

Les agrégés dont la discipline s'enseigne en collège et en lycée et qui font par exemple le vœu "commune de Valenciennes lycées" auront, avec un seul vœu, 90 pts sur les 4 lycées de cette commune.

Les vœux "tout poste dans un département" ou "dans l'académie" vous permettront d'être candidat sur tous les postes mais sans aucune préférence géographique. Vous serez affecté sur le poste le moins demandé, c'est à dire sur les zones les moins attractives (Cambrésis, Sambre-Avesnois, Ternois, Calaisis ou Boulonnais suivant les disciplines). Les collègues souhaitant être en lycée et qui sont prêts à s'installer n'importe où dans l'académie peuvent terminer par un vœu du type tout poste du 59 ou du 62 en lycée.

### **Mutations simultanées : attention aux pièges !**

Le seul engagement de l'administration pour les mutations simultanées est de garantir aux collègues d'être dans le même département (Dunkerque - Maubeuge = 190 km).

Si vous faites des vœux très éloignés les uns des autres, vous prenez le risque de vous retrouver nommés dans vos vœux mais d'être très éloignés l'un de l'autre et les commissaires paritaires du SNES ne pourront rien y faire, car il n'est pas possible de dégrader l'affectation d'un collègue.

Si vous souhaitez être nommés à proximité l'un de l'autre, vous devez faire quelques vœux sur une aire géographique limitée, puis passer à un vœu tout poste dans un département, ce qui permettra de vous affecter au mieux.



### **Entrants dans l'académie : tous TZR ?**

Les mouvements de ces 2 dernières années n'ont bien souvent pas laissé beaucoup d'autres possibilités dans certaines disciplines (lettres, histoire-géo, anglais, allemand, génies ...). Lille accueille donc un peu plus de 2100 TZR, dont beaucoup le sont devenus malgré eux. Ils ressentent d'autant plus mal cette situation que leur statut se dégrade d'année en année (perte des 20 points, affectation hors zone et hors discipline, difficulté à toucher les ISSR...). Un bulletin académique TZR est en préparation et fera le point sur les textes, les procédures en cours et la situation d'une académie qui possède encore 15 zones, originalité que cherche à faire disparaître le rectorat en proposant régulièrement des fusions de zones, au mépris de la qualité du service public et de la situation des collègues.

Les collègues nommés en Z.R. auront à assurer tous les types de remplacement (à l'année ou de courte et moyenne durées) dans leur zone, mais aussi dans les zones limitrophes. Des vœux d'ajustement sont à formuler en même temps que la saisie des vœux intra, soit du 30 mars au 12 avril, que vous soyez déjà TZR ou que vous demandiez à le devenir

Un TZR est titulaire de sa zone : la redemander revient à annuler ce vœu et les suivants ! Un TZR n'a pas besoin de participer à l'intra pour rester dans sa ZR, il doit juste faire des "vœux d'ajustement".

### **Entrée dans l'académie et procédure d'extension**

Stagiaire ou en réintégration, vous devez obtenir un poste à l'issue du mouvement et êtes donc susceptible d'être soumis à l'extension.

L'extension est une procédure qui permet d'affecter les collègues dont aucun des vœux n'a pu être satisfait. Elle part du premier vœu et élargit la demande kilométriquement, sur les postes restants, avec le plus petit barème de votre liste. Par exemple, vous avez placé en 1er vœu un établissement précis, le lycée Châtelet de Douai avec 71 pts (21 pts + bonification IUFM), puis la commune de Douai avec 101.2 pts (un rapprochement de conjoint et un enfant), le groupe de communes de Douai et ainsi de suite, en ne faisant à partir du vœu 2 que des vœux pour lesquels vous bénéficiez de bonifications familiales. Aucun de vos vœux n'est satisfait, vous partez donc en extension... avec 21 pts qui est le plus petit barème de votre liste (les 50 pts IUFM ne comptent pas pour l'extension). Concrètement, cela signifie que vous figurez sur une liste de candidats malchanceux, classés du plus fort au plus petit barème (en cas d'égalité, ce sont les bonifications prioritaires, familiales, puis l'âge qui départagent), à qui on va attribuer un par un les postes en établissements restés vacants à l'issue du mouvement, sur toute l'académie, y compris les postes APV, puis éventuellement les postes en ZR.

Se faire plaisir en demandant un établissement inaccessible peut être lourd de conséquences : plutôt que d'être examiné avec un barème de 101.2 pts, votre cas sera traité en bout de chaîne....

Le rectorat fait passer l'extension après la réalisation de tous les vœux précis, même avec des barèmes inférieurs !



## TZR : mouvement intra académique et phase d'ajustement



### Les TZR qui veulent rester sur leur zone pour faire un remplacement à l'année

doivent se connecter sur le SIAM de l'académie, aller dans "mutation intra" puis cliquer "saisir vos préférences pour la phase intra". Vous pouvez saisir jusqu'à 5 voeux (établissement, commune avec ou sans précision du type d'établissement, groupe de communes). Vous recevez un formulaire de confirmation spécifique "phase d'ajustement".

Il ne faut pas redemander votre ZR, ni en voeu précis, ni en voeu large (toute ZR d'un département ou toute ZR de l'académie), car vous en êtes titulaire. Avec un voeu large, le risque est de se retrouver n'importe où de préférence à Maubeuge !

**Les TZR qui veulent changer de ZR** doivent se connecter sur SIAM et aller dans : "mutation intra académique". Vous pouvez demander toutes les autres ZR. A chaque voeu ZR, SIAM vous connecte directement sur " phase d'ajustement ", où vous pouvez faire jusqu'à 5 voeux (voir ci-dessus).

Attention : obtenir une nouvelle ZR est une mutation qui fait perdre ses points.

Vous pouvez aller aussi dans " phase d'ajustement " pour faire des voeux dans votre ZR actuelle.

Le voeu ZR 09 Lille est le voeu toute ZR de l'académie. Ne pas confondre avec le voeu 0599977Z qui est le seul à représenter la ZR de Lille !

### Les TZR qui veulent un poste en établissement

doivent se connecter sur SIAM et aller dans : "mutation intra académique". Vous pouvez demander les établissements de votre choix (établissement, commune en précisant ou non le type d'établissement, groupe de communes, département et académie).

Attention : vous pouvez aller aussi dans " phase d'ajustement " pour faire des voeux dans votre ZR actuelle.

**Rappel : les TZR en affectation ou en remplacement à l'année à compter de la rentrée n'auront pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR).**



### La phase d'ajustement

En 2000, sous la pression du SNES et du SNEP qui avaient mis en place, dès 1999, des fiches de voeux prises en compte par le rectorat, le ministère avait accepté que les TZR fassent des voeux en précisant s'ils voulaient une affectation à l'année (AFA) ou au contraire des remplacements courts (REP). Depuis 2 ans, il est impossible de formuler un voeu REP. Si vous souhaitez être affecté en remplacement de courte et moyenne durée, nous vous conseillons d'envoyer un courrier au rectorat et un double au SNES.

Les collègues TZR et ceux qui font des voeux sur des ZR doivent faire leurs voeux pour la phase d'ajustement durant la même période que les voeux des mutations intra académiques, c'est-à-dire du 30 mars au 12 avril. Seuls les collègues qui auront été affectés en extension sur une ZR pourront faire des voeux papier après les résultats du mouvement intra et avant le 30 juin. Le double des courriers peut être adressé au SNES .

Le barème de cette phase d'ajustement est réduit à sa plus simple expression : ancienneté de poste (sans les bonifications TZR) et échelon ; l'âge départage les candidats à égalité, les voeux précis sont étudiés, il n'y a pas de priorité au maintien malgré les promesses des chefs d'établissement.

Attention : les TZR sont affectés sur les postes provisoires annoncés vacants début juillet ! Des chefs d'établissement " cachent " des postes pour essayer de garder un TZR. Ceux qui l'ont fait l'an dernier n'ont pas gardé le TZR qu'ils souhaitaient, celui-ci ayant été affecté ailleurs, et ont fait perdre beaucoup de temps à tout le monde.

# Les situations particulières

## Mouvement spécifique

Les postes spécifiques (série L-Arts, Classes euro, certains BTS, etc...) sont à demander précisément en premier rang et il faut accompagner le vœu à l'intra d'un dossier exposant sa motivation et ses compétences (liste des postes consultable sur notre site: [www.lille.snes.edu](http://www.lille.snes.edu)). Votre candidature\* sera examinée lors d'un groupe de travail le 12 mai. Si vous êtes retenu, les autres vœux de votre demande de mutation ne seront pas examinés, quel que soit l'ordre que vous avez retenu.

Les inspecteurs donnent leur avis, l'administration précisant l'information lors des affectations en juin. Aucune bonification n'est donnée.

\* Une lettre de candidature précisant motivations et expériences est à envoyer avant le 19 avril à la DPE, service des affectations (rectorat) et à votre IPR.

## Les postes d' "enseignants référents" en "ambition réussite" ?

Parmi les annonces " poudre aux yeux " de Robien sur les ZEP, il y a l'arrivée de 1000 profs supplémentaires dans les établissements nouvellement classés " ambition réussite ", 1000 postes (92 à Lille aux dernières nouvelles ?) créés en réalité par redéploiement des horaires (- 0,5 h par classe de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> de tous les collèges de l'académie).

A l'heure où le bulletin académique est imprimé, le projet est en cours d'examen au ministère qui doit statuer pour début avril, après consultation des organisations syndicales. Les enseignants " référents " seraient recrutés sur actes de candidature et profil, indifféremment en LP, 1er degré ou 2nd degré général et technique, et devraient recevoir une lettre de mission définissant localement leur rôle pour 3 ans maximum, sachant qu'ils devront effectuer au minimum un mi-temps d'enseignement pour rester " crédibles " dans leurs interventions auprès des autres personnels (sic!).

La précipitation dans laquelle se met en place

ce processus devrait conduire le ministère à assouplir l'affectation pour la rentrée 2006, en faisant notamment appel aux TZR

## Après un congé parental

Si vous avez été plus de 6 mois en congé parental à temps plein, le rectorat vous a pris votre poste, malgré nos demandes répétées et malgré les problèmes de réintégration que cela lui pose. Vous devez participer au mouvement intra si vous avez déjà réintégré en cours d'année scolaire ou si vous réintégrez au plus tard pour la rentrée 2006. Si vous réintégrez après la rentrée, ce n'est pas la peine de participer car le rectorat se fera un malin plaisir de récupérer votre poste, de vous culpabiliser et même de vous faire passer pour une andouille qui n'a rien compris : certaines collègues peuvent malheureusement en témoigner !

Vous serez considéré(e) en mesure de carte scolaire sur l'ancien poste que vous avez effectivement occupé. Vous bénéficierez alors des mêmes bonifications que les collègues en mesure de carte scolaire (cf. la page 3).

## Après un CLD

Vous avez perdu votre poste et vous n'avez aucune priorité en dehors de la bonification de 1000 points sur le vœu tout poste dans le département où vous étiez affecté et tout poste de l'académie. Par contre vous pouvez faire un dossier médical afin d'obtenir une bonification de 1000 points sur un vœu groupe de communes ou sur un vœu plus précis, si votre situation le justifie.

**Attention : les dossiers médicaux sont à déposer avant le 21 mars**

**Les dossiers médicaux sont à adresser sous pli confidentiel au médecin du rectorat, 21 rue St Jacques (tél. : 03 20 15 62 06)**

**avant le 21 mars. Ceux qui ont fait un dossier médical au mouvement inter-académique doivent le renouveler.**

**Les résultats seront communiqués lors du GTPA de vérification des barèmes de mai.**

## Les titulaires changeant de corps

Si vous ne pouvez être maintenu dans votre poste, vous devez participer au mouvement intra. Vous n'avez aucune priorité (sauf les Pegc qui sont réaffectés en CAPA) en dehors d'une bonification de 1 000 points sur le vœu tout poste dans le département ou tout poste dans l'académie.

Pour les changements de valence, si le rectorat vous considère en reconversion, il y a une bonification de 1000 points sur tous les vœux; sinon il vous considère en changement de valence par "confort" et vous bénéficiez au mieux de 30 points.

Attention : cette affectation est en fait une ré-affectation, gardez les pièces justificatives d'ancienneté de poste, car lorsque vous demanderez votre prochaine mutation dans l'académie, vous pourrez utiliser de nouveau l'ancienneté de poste de votre ancien corps.

## Mutation dans une autre discipline

Lors du mouvement interacadémique, les collègues de physique appliquée ont eu la surprise de pouvoir candidater en physique-chimie. Il devrait en être de même à l'intra, ainsi que pour les collègues d'arts plastiques et d'arts appliqués, ceux d'éco-gestion A et de bureautique, la réponse de l'administration restant suspendue à l'accord des inspections respectives.

Nous sommes demandeurs d'un groupe de travail académique sur la question de la reconversion. Or, force est de constater que l'administration préfère passer outre le dialogue, l'information et la formation des collègues, ce qui l'amène bien souvent à imposer une reconversion forcée, comme peuvent en témoigner de nombreux TZR affectés d'office dans une autre discipline et obligés de recourir à l'action juridique.

## Groupes de travail, F.P.M.A. quel respect du paritarisme ?

Le mouvement déconcentré se doit de respecter le droit de regard des personnels sur leur mutation.

Pour la vérification des barèmes, des groupes de travail vérifient les barèmes, sans droit de vote : l'administration répond seulement aux questions que les personnels et leurs organisations lui posent. La composition de ces groupes est l'émanation des FPM académiques mises en place pour les affectations du mouvement intra :

pour moitié, des représentants de l'administration et pour moitié, les représentants des personnels, commissaires paritaires élus pour trois ans (les dernières élections professionnelles ont eu lieu en décembre 2006).

Les commissaires paritaires se répartissent de la façon suivante :

Catégories	SNES FSU	SGEN CFDT	SNALC CSEN	SN-FO LC	SE UNSA	SNE TAA	SUD
certifiés	12	2	2	1	2	0	1
agrégés	6	1	2	0	0	0	0
Ce-Cpe	5	1	0	0	1	1	0
Deio-Copsy	3	1	0	0	0	0	1

## Mouvement intra : réunions «mutations» organisées par la section académique du S.n.e.s.

	PUBLIC	VILLE	LIEU	HORAIRE
Lundi 27 mars	Tout public	Arras	Lycée Carnot	18 h
Mardi 28 mars	Stagiaires IUFM	Arras	Centre IUFM	12 h 00 - 13 h 30
	Tout public	Boulogne	Lycée Branly	18 h
		Saint-Pol	Lycée Châtelet	18 h
		Longuenesse	Lycée Blaise Pascal	18 h
Mercredi 29 mars	Stagiaires IUFM	Douai	Centre IUFM	14 h
		Arras	Centre IUFM	14 h (G1) et 16 h (G2)
Jeud 30 mars	Stagiaires IUFM	Arras	Centre IUFM	12 h - 13 h 30
	Tout public	Béthune	Lycée Blaringhem	18 h
Vendredi 31 mars	Tout public	Valenciennes	Lycée de l'Escaut	18 h
Lundi 3 avril	Tout public	Maubeuge	Lycée Pierre Forest	18 h
		Cambrai	Lycée Paul Duez	18 h
Mardi 4 avril	Stagiaires IUFM	Lille	Centre IUFM	12 h 00 - 14 h
	Tout public	Dunkerque	MJC Terre Neuve	18 h
		Douai	Lycée Corot	18 h
		Calais	Lycée Berthelot	18 h
Mercredi 5 avril	Stagiaires IUFM	V. d'Ascq	Centre IUFM	13 h 30
		Lille	Centre IUFM	16 h
Jeudi 6 avril	Stagiaires IUFM	Douai	Centre IUFM	13 h 00
	Tout public	Lille	S3 de Lille	18 h
		Liévin	Lycée Henri Darras	18 h
Vendredi 7 avril	Stagiaires IUFM	Arras	Centre IUFM	17 h
<b>Permanences supplémentaires «mutations»</b>				
Samedi 25 mars 1 <sup>er</sup> avril et 8 avril	Tout public	Lille	S3 Lille	9 - 12 h

Calendrier mouvement intra-académique	PEGC	Autres
Dépôt des dossiers médicaux et sociaux		date limite le 21 mars
Saisie des vœux	du 17 au 31 mars	du 30 mars au 12 avril
Formulaires de confirmation	jusqu'au 6 avril inclus	jusqu'au 19 avril
GTPA dossiers médicaux		le 2 mai
GTPA postes spécifiques		le 12 mai
GTPA vérification des barèmes		22, 23 mai
Affectations	le 12 mai	du 19 au 24 juin
Commission de révision d'affectation		le 28 juin

**Etablissements de rattachement et affectations à l'année sur postes vacants ou provisoires  
(TZR, non-titulaires) : les 10 et 11 juillet**

*Bulletin conçu et réalisé par Karine Boulonne et Christian Champiré pour le SNES*

## Les barèmes du mouvement intra-académique pour l'académie de Lille

Pour qui ?	Combien ?	Sur quels vœux ?
Pour tous	7 pts par échelon	Tous (échelon obtenu au 30 août 2005 ou reclassement au 1 <sup>er</sup> septembre 2005 ; minimum 21 points)
	10 pts par année plus 25 tous les 4 ans	Tous
	90 pts	Vœux portant précisément sur des établissements classés APV (cf. encart p.4),
T.Z.R.	Affecté avant le 1.09.2004 20 pts par année plus 20 au bout de 5 ans	Tous - Remarque: la suppression de ces 20 pts a été entérinée par le BO Les points acquis antérieurement sont conservés cette année.
Sortie d'APV	100 pts pour 5 ans } 160 pts pour 8 ans } 150 pts pour 5 ans } 240 pts pour 8 ans et plus }	Vœux «établissements précis» Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges Bonification accordée à partir de l'attestation du chef d'établissement pour un exercice effectif et continu dans le même établissement (il faut au moins un demi-service par exercice).
Dispositif transitoire (valable uniquement pour le mouvement 2006) (un autre dispositif transitoire est prévu pour les EREA et collège Samain de Dunkerque, nous consulter)	1 ou 2 ans : 30 pts 3 ans : 60 pts 4 ans : 90 pts 5 ans : 150 pts 7 ans : 210 pts 8 ans et plus : 240 pts	Vœux "tout poste dans une commune" ou vœux plus larges Bonification accordée suite à une sortie involontaire (M.C.S) d'un établissement APV après un exercice effectif et continu dans le même établissement APV.
Stagiaires en situation Ex-M.i.-S.e. ou Ex-M.a. Ex-agent non titulaire de la fonction publique reclassé	Reclassé au 1.09.2005 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> échelon : 50 pts 3 <sup>e</sup> échelon : 80 pts 4 <sup>e</sup> échelon et plus : 100 pts	Vœux "tout poste dans le département", "toutes ZR d'un département" ou vœux plus larges!
Agrégé	90 pts	Vœux portant sur les lycées et les SGT (uniquement pour les disciplines présentes en collège et lycée)
Réintégration ou stagiaire ex-titulaire de la F.P.	1 000 pts	Vœu "tout poste dans le département" de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie si ce vœu est formulé)
Mesure de carte scolaire ou réintégration après congé parental de plus de 6 mois	3000 pts 1500 pts	Ancien établissement. Ancienne commune, département et académie (cf. page 3).
Rapprochement de conjoint (date de prise en compte de la situation familiale: 01-09-2005 pour les certif. de grossesse 1/01/2006 et professionnelle 1/09/2006)	30,2 pts + 50 pts/enfant (150 pts au maximum)	Vœu "tout poste dans une commune", groupe de communes ou Z.R. Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). 1 <sup>er</sup> vœu bonifiable dans le département de la résidence professionnelle ou privée du conjoint. Pas de points de séparation depuis 2005.
Mutation simultanée entre conjoints reconnus	30 pts	Vœu "tout poste dans une commune", groupe de communes ou Z.R. Vœu "tout poste dans le département" ou plus large (y compris toutes Z.R. d'un dpt ou de l'académie). 1 <sup>er</sup> vœu bonifiable dans le département choisi lors de la demande. Les vœux doivent être identiques
Autorité parentale unique (APU)	80 pts	Vœux géographique: "tout poste de la commune" ou plus larges
Bonification IUFM ou stagiaires COPsy	50 pts	1 <sup>er</sup> vœu (bonification automatique pour les stagiaires qui l'ont utilisée à l'inter, à leur demande pour les stagiaires IUFM 2003-2004 et 2004-2005 qui ne les avaient pas utilisés Attention: dernière année pour les stagiaires 2003-2004

### Les vœux et le barème :

Les vœux sont examinés dans l'ordre où ils sont classés ; c'est le barème qui départage les collègues et pas la place du vœu.

En cas de concurrence entre un vœu large avec un barème plus élevé et un vœu précis : le vœu précis ne pourra être réalisé que si le vœu large

l'est aussi. **Dans tous les cas, le barème est respecté !**

En cas d'égalité, les collègues sont départagés selon la partie fixe du barème (échelon + ancienneté) puis à la date de naissance

**La fiche syndicale pour le mouvement intra-académique va paraître dans une prochaine publication.  
N'oubliez pas de la renvoyer à la section académique de Lille dès confirmation de vos vœux.**

### Les groupements ordonnés de communes, leurs codes et les types d'établissement

NORD					
<b>Lille nord-ouest : 059951</b>	LA MADELEINE 1L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	MARCHIENNES 1 Clg		HARNES 1 Clg, 1 Segpa	
LAMBERSART 1 L, 2 Clg, 1 Segpa	MONS-EN-BAROEUL 2 Clg, 1 Segpa	ORCHIES 1 Clg, 1 Segpa		MERICOURT 1 Clg, 1 Segpa	
MARCO-EN-BAROEUL 1 L, 1 LP, 3 Clg, 1 Segpa	St ANDRE 1 LP, 1 Clg	<b>Denain : 059961</b>		VENDIN-LE-VIEIL 1 Clg	
MARQUETTE 1 Clg	PERENCHIES 1 Clg, 1 Segpa	DENAIN 2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa		WINGLES 1 L, 2 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
<b>Lille sud-ouest : 059952</b>	LOOS 1 LP, 2 Clg, 1 ER, 1 Segpa	LOURCHES 1 Clg		DOUVRIEN 1 Clg	
HAUBOURDIN 1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	HAUBOURDIN 1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	ESCAUDAIN 1 Clg		<b>Hénin-Beaumont : 062954</b>	
WAVRIN 1 Clg	LA BASSEE 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	DOUCHY-LES-MINES 1 Clg, 1 Segpa		HENIN-BEAUMONT 2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa	
<b>Lille sud : 059953</b>	RONCHIN 2 Clg, 2 Segpa	BOUCHAIN 1 Clg, 1 Segpa		MONTIGNY-EN-GOHELLE 1 Clg	
FACHES-THUMESNIL 2 Clg	WATTIGNIES 2 Clg, 1 Segpa	<b>Valenciennes : 059962</b>		BILLY-MONTIGNY 1 Clg, 1 Segpa	
WATTIGNIES 2 Clg, 1 Segpa	SECLIN 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	VALENCIENNES 4 L, 1 LP, 4 Clg, 2 Segpa		COURCELLES-LES-LENS 1 Clg, 1 Segpa	
SECLIN 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	GONDECOURT 1 L, 1 Clg	ANZIN 1 LP, 2 Clg		DOURGES 1 Clg	
PONT-A-MARCO 1 Clg	ANNOEULIN 1 Clg	MARLY 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa		FOUQUIERES-LES-LENS 1 Clg	
PROVIN 1 Clg	THUMERIES 1 LP, 1 Clg	St SAULVE 1 Clg		ROUVROY 1 Clg	
OSTRICOURT 1 Clg, 1 Segpa	<b>Lille est : 059954</b>	AULNOY-LEZ-VAL. 1 Clg, 1 Segpa		COURRIERES 1 Clg, 1 Segpa	
VILLENEUVE D'ASCQ 1 L, 1 LP, 5 Clg, 2 Segpa	LESQUIN 1 Clg	BEUVRAGES 1 Clg, 1 Segpa		LEFOREST 1 Clg	
LESQUIN 1 Clg	CYSOING 1 Clg	TRITH-St-LEGER 1 LP, 1 Clg		OIGNIES 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
CYSOING 1 Clg	GENECH 1 LP, 1 SGT	RAISMES 1 Clg, 1 Segpa		LIBERCOURT 1 Clg	
<b>Roubaix : 059955</b>	ROUBAIX 5 L, 4 LP, 7 Clg, 3 Segpa	BRUAY-SUR-L'ESCAUT 1 Clg, 1 Segpa		CARVIN 1 L, 1 Sep, 2 Clg, 1 Segpa	
CROIX 1 Clg	WATTRELOS 1 L, 1 LP, 1 Sep, 3 Clg, 2 Segpa	THIANT 1 Clg, 1 Segpa		<b>Liévin : 062955</b>	
LYS-LEZ-LANNOY 1 Clg, 1 EREA, 1 Segpa	HEM 2 Clg, 1 Segpa	WALLERS 1 Clg		LIEVIN 1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 ER, 2 Segpa	
WASQUEHAL 1 LP, 1 Clg	LEERS 1 Clg	LE QUESNOY 1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa		ANGRES 1 Clg	
<b>Tourcoing : 059956</b>	TOURCOING 3 L, 3 LP, 5 Clg, 4 Segpa	<b>St Amand : 059963</b>		GRENAY 1 Clg, 1 Segpa	
RONCQ 1 Clg	NEUVILLE-EN-FERRAIN 1 Clg	St AMAND 1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa		BULLY-LES-MINES 1 SGT, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
MOUVEAUX 1 Clg, 1 Segpa	LINSELLES 1 Clg	MORTAGNE DU NORD 1 Clg		MAZINGARBE 1 Clg	
HALLUIN 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	COMINES 1 Clg, 1 Segpa	FRESNES-SUR-ESCAUT 1 Clg		<b>Béthune : 062956</b>	
<b>Armentières : 059957</b>	ARMENTIERES 2 L, 2 LP, 2 Clg, 1 Segpa	ESCAUTPONT 1 Clg		BETHUNE 2 L, 2 LP, 2 Clg, 2 Segpa	
HOUPLINES 1 Clg, 1 Segpa	BAILLEUL 1 Clg, 1 Segpa	VIEUX-CONDE 1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa		ANNEZIN 1 Clg	
ESTAIRES 1 LP, 1 SGT, 1 Clg	MERVILLE 1 Clg, 1 Segpa	CONDE-SUR-ESCAUT 1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa		BEUVRY 1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa	
<b>Hazebrouck : 059958</b>	HAZEBROUCK 1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	ONNAING 1 Clg		NOEUX-LES-MINES 1 L, 2 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
CASSEL 1 Clg	STEENVOORDE 1 Clg	CRESPIN 1 LP		VERMELLES 1 Clg	
<b>Dunkerque : 059959</b>	DUNKERQUE 3 L, 2 LP, 6 Clg, 3 Segpa	QUIEVRECHAIN 1 Clg		AUCHY-LES-MINES 1 Clg, 1 Segpa	
St POL-SUR-MER 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	COUDEKERQUE-BRANCHE 1 LP, 3 Clg, 1 Segpa	<b>Cambrai : 059964</b>		BARLIN 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
CAPPELLE-LA-GRANDE 1 Clg	GRANDE-SYNTHÉ 1 L, 2 LP, 3 Clg, 1 Segpa	CAMBRAI 2 L, 3 LP, 4 Clg, 1 Segpa		HERSIN-COUPIGNY 1 Clg	
BERGUES 1 Clg	BRAY-DUNES 1 Clg, 1 Segpa	MASNIERES 1 Clg		SAINS-EN-GOHELLE 1 Clg	
LOON-PLAGE 1 Clg	CROCHTE 1 Clg, 1 Segpa	HWUY 1 Clg		LILLERS 1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
BOURBOURG 1 Clg, 1 Segpa	HONDSCHOOOTE 1 Clg	AVESNES-LES-AUBERT 1 Clg		St VENANT 1 Clg	
GRAVELINES 1 Clg, 1 Segpa	GRAND-FORT-PHILIPPE 1 Clg	CAUDRY 1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa		LAVENTIE 1 Clg	
WORMHOUT 1 LP, 1 Clg	<b>Douai : 059960</b>	WALINCOURT 1 Clg		NORRENT-FONTES 1 Clg	
LAMBRES-LEZ-DOUAI 1 Clg, 1 Segpa	SIN-LE-NOBLE 1 L, 1 Clg, 1 Segpa	SOLESME 1 Clg, 1 Segpa		<b>Bruay-la-Buissière : 062957</b>	
WAZIERS 1 LP, 1 Clg	DECHY 1 Clg	LE CATEAU 1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa		BRUAY-LA-BUISSIÈRE 1 L, 2 LP, 1 Sep, 3 Clg, 1 Segpa	
MONTIGNY-en-OSTREVENT 1 LP	AUBY 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	GOUZEAUCOURT 1 Clg		DIVION 1 Clg	
ROOST-WARENDIN 1 Clg, 1 Segpa	LALLAING 1 Clg, 1 Segpa	<b>Avesnes-sur-Helpe : 059965</b>		CALONNE-RICOUART 1 Clg	
MASNY 1 Clg	PECQUENCOURT 1 Clg	AVESNES-SUR-HELPE 1 L, 1 Sep		MARLES-LES-MINES 1 Clg	
FLINES-LEZ-RACHES 1 Clg	ANICHE 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	AVESNELLES 1 Clg, 1 Segpa		HOUDAIN 1 Clg, 1 Segpa	
ARLEUX 1 Clg, 1 Segpa	SOMAIN 1 L, 2 Clg, 1 Segpa	SAINS DU NORD 1 Clg		AUCHEL 1 L, 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
		AULNOYE-AIMERIES 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa		<b>Calais : 062958</b>	
		BERLAIMONT 1 Clg		CALAIS 3 L, 3 LP, 7 Clg, 1 ER, 2 Segpa	
		SOLRE-LE-CHATEAU 1 Clg		COULOGNE 1 Clg	
		LANDRECIES 1 L, 1 Clg, 1 Segpa		MARCK 1 Clg	
		TRELON 1 Clg		SANGATTE 1 Clg	
		FOURMIES 1 L, 1 LP, 3 Clg, 1 Segpa		GUINES 1 Clg, 1 Segpa	
		<b>Maubeuge : 059966</b>		OYE-PLAGE 1 Clg	
		MAUBEUGE 2 L, 2 LP, 4 Clg, 2 Segpa		ARDRES 1 Clg	
		LOUVROIL 1 Clg		AUDRUICQ 1 Clg, 1 Segpa	
		FEIGNIES 1 LP, 1 Clg		<b>St Omer : 062959</b>	
		FERRIERE-LA-GRANDE 1 Clg, 1 Segpa		St OMER 1 L, 1 SGT, 2 LP, 2 Clg, 1 Segpa	
		HAUTMONT 1 LP, 3 Clg, 1 Segpa		ARQUES 1 Clg	
		JEUMONT 1 LP, 2 Clg, 1 Segpa		LONGUENESSE 1 L, 1 Clg	
		BAVAY 1 L, 1 Clg		WIZERNES 1 Clg, 1 Segpa	
		COUSOLRE 1 Clg		LUMBRES 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
		<b>communes n'appartenant à aucun groupement</b>		AIRE-SUR-LA-LYS 1 L, 1 Sep, 1 Clg, 1 Segpa	
		LILLE (avec LOMME) 7 L, 6 LP, 13 Clg, 6 Segpa		THEROUANNE 1 Clg	
		WATTEN 1 Clg		ISBERGUES-MOLINGHEM 1 Clg	
		POIX-DU-NORD 1 Clg		<b>Boulogne : 062960</b>	
				BOULOGNE 2 L, 2 LP, 3 Clg, 2 Segpa	
				St MARTIN-LES-BOULOGNE 1 L, 1 LP, 1 Clg	
				OUTREAU 1 LP, 1 Clg	
				LE PORTEL 1 Clg, 1 Segpa	
				WIMILLE 1 Clg, 1 Segpa	
				St ETIENNE-AU-MONT 1 Clg, 1 Segpa	
				MARQUISE 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
				SAMER 1 Clg	
				DESVRES 1 Clg, 1 Segpa	
				<b>Montreuil-sur-Mer : 062961</b>	
				MONTREUIL-SUR-MER 1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
				BEAURAINVILLE 1 Clg	
				ETAPLES 1 LP, 1 Clg, 1 Segpa	
				LE TOUQUET 1 L, 1 Sep, 1 Clg	
				BERCK 1 L, 1 LP, 1 Clg, 1 ER, 1 Segpa	
				HESDIN 1 Clg, 1 Segpa	
				<b>communes n'appartenant à aucun groupement</b>	
				MARQUION 1 Clg, 1 Segpa	
				BAPAUME 1 LP, 1 Clg	
				PAS-EN-ARTOIS 1 Clg	
				BERTINCOURT 1 Clg	
				LICQUES 1 Clg	
				FAUQUEMBERGUES 1 Clg	
				HUCQUELIERS 1 Clg	

L = lycée général et technologique ; LP = lycée professionnel ; SGT = section générale et technologique ; Sep = section d'enseignement professionnel ; Clg = collège ; EREA = établissement régional d'enseignement adapté ; Segpa = section d'enseignement général pour public adapté.

## Les 15 zones de remplacement de l'académie de Lille



### Les 15 zones de remplacement de l'Académie de Lille et leurs codes

codes	noms	Ville centre	composition en groupements + communes isolées
059 9977Z	ZR1	LILLE	Lille + groupements de Lille nord-ouest, sud-ouest, sud et est
059 9979B	ZR2	ROUBAIX	groupements de Roubaix et de Tourcoing
059 9980C	ZR3	ARMENTIERES	groupements d'Armentières et d'Hazebrouck
059 9959E	ZR4	DUNKERQUE	groupement de Dunkerque + Watten
059 9983F	ZR5	DOUAI - VALENCIENNES	groupements de Douai, Denain, Valenciennes et St Amand + Poix-du-Nord
059 9982E	ZR6	MAUBEUGE	groupements d'Avesnes-sur-Helpe et de Maubeuge
059 9953Y	ZR7	CAMBRAI	groupement de Cambrai
062 9951E	ZR8	ARRAS	gpt d' Arras + Marquion, Bertincourt, Bapaume et Pas-en-Artois
062 9973D	ZR9	LENS	groupements de Lens, d'Hénin-Beaumont et de Liévin
062 9974E	ZR10	BETHUNE	groupements de Béthune et de Bruay-la-Buissière
062 9970A	ZR11	St-OMER	groupement de St Omer + Fauquemberg
062 9955J	ZR12	CALAIS	groupement de Calais + Licques
062 9953G	ZR13	BOULOGNE	groupement de Boulogne + Hucqueliers
062 9959N	ZR14	MONTREUIL-sur-Mer	groupement de Montreuil-sur-mer
062 9971B	ZR15	St POL-sur-Ternoise	groupement de St Pol-sur-Ternoise

**PRECISION IMPORTANTE :** les TZR qui obtiennent une nouvelle ZR au mouvement intra perdent à la fois leur ancienneté de poste et leur éventuelle ancienneté de TZR, puisqu'il s'agit d'une mutation. Un TZR peut être amené à effectuer des remplacements dans les zones limitrophes.



209, rue Nationale - 59000 LILLE  
 Tél. 03 20 06 77 41 - Fax: 03 20 06 77 49  
<http://www.lille.snes.edu>  
 adresse e-mail: s3lil@snes.edu

Permanences régulières à Lille - 209 rue Nationale

du lundi au vendredi 14 h 30 - 18 h

le mercredi 9 h 30 - 12 h

le jeudi (CE-CPE) 10 h - 12 h

## Les établissements APV de l'Académie (AR : établissements classés « ambition réussite »)

### - Nord -

	ZEP	AR	sensible		ZEP	AR	sensible
Collège Jules Ferry	Anzin	X		Collège Jean Macé	Lille	X	
Collège Victor Hugo	Auby	X		Collège Matisse	Lille		
LP A. Croizat	Auby		X	LP Ferrer	Lille		
Collège Paul Eluard	Beuvrages	X	X	Collège René Descartes	Loos	X	
Collège Jean Macé	Bruay-sur-Escaut	X		Collège Voltaire	Lourches	X	
Collège Josquin des Prés	Condé-sur-Escaut	X		Collège Jacques Brel	Louvroil	X	X
Lycée C. Deulin	Condé-sur-Escaut		X	Collège Vauban	Maubeuge	X	X
LP C. Deulin	Condé-sur-Escaut		X	Collège Jules Verne	Maubeuge	X	
Collège du Westhoek	Coudekerque Branche	X	X	Collège Coutelle	Maubeuge	X	
Collège Langevin	Dechy	X		Collège Rabelais	Mons-en-Baroeul	X	X
Collège Villars	Denain	X		Collège Saint-Exupéry	Onnaing	X	
Collège Bayard	Denain	X		Collège Henri Matisse	Ostricourt	X	
Collège Turgot	Denain	X		Collège Maurice Schumann	Pecquencourt	X	
Lycée Kastler	Denain		X	Collège Montaigne	Poix-du-Nord	X	
LP Kastler	Denain		X	Collège J. Froissart	Quiévrechain	X	
Collège Canivez	Douai	X		Collège Germinal	Raismes	X	
Collège Gayant	Douai	X	X	Collège Anatole France	Ronchin	X	X
Collège Littré	Douchy-les-Mines	X		Collège Anne Frank	Roubaix	X	X
Collège Michel de Swaën	Dunkerque	X	X	Collège Albert Samain	Roubaix	X	X
Collège Joly	Escaudain	X		Collège J-B Lebas	Roubaix	X	X
Collège Jean Zay	Escatpont	X	X	Collège Sévigné	Roubaix	X	X
Collège Jean Zay	Feignies	X		Collège Rousseau	Roubaix	X	X
Collège Joly	Fresnes-sur-Escaut	X		Collège Van Der Meersch	Roubaix	X	X
Collège Jules Verne	Grande Synthe	X	X	Lycée. J. Moulin	Roubaix		X
Collège du Moulin	Grande Synthe	X		LP J. Moulin	Roubaix		X
Lycée du Noordover	Grande Synthe		X	LP Turgot	Roubaix		X
Collège Ronsard	Hautmont	X		Collège Deconinck	Saint-Pol-sur-Mer	X	
Collège Saint-Exupéry	Hautmont	X		Collège de l'Europe	Tourcoing	X	X
Collège Périer	Hautmont	X		Collège Mendes-France	Tourcoing	X	X
LP Courtois	Hautmont		X	Collège Roussel	Tourcoing	X	
Collège Albert Camus	Hem	X		Collège Branly	Tourcoing	X	X
Collège Triolet	Hem	X		Collège Marie Curie	Tourcoing	X	
Collège Eugène Thomas	Jaloumont	X		Collège Chasse Royale	Valenciennes	X	
Collège Joliot-Curie	Lallaing	X		Collège Jean Jaurès	Vieux Condé	X	
Collège Jean Rostand	Le Cateau	X		Lycée	Vieux Condé		X
Collège Camus	Lille	X	X	LP	Vieux Condé		X
Collège Louise Michel	Lille	X	X	Collège Jean Moulin	Wallers	X	
Collège Madame de Staël	Lille	X	X	Collège Nadaud	Wattrelos	X	
Collège Boris Vian	Lille	X		Collège Néruda	Wattrelos	X	
Collège Verlaine	Lille	X	X	Collège Romain Rolland	Waziers	X	

### - Pas de Calais -

Collège Péguy	Arras	X		Collège Jean Moulin	Le Portel	X	
Collège Lavoisier	Auchel	X		Collège Duez	Leforest	X	
Collège Langevin	Avion	X	X	Collège Jean Zay	Lens	X	
Collège Angellier	Boulogne-sur-Mer	X		Collège Jean Jaurès	Lens	X	X
Collège Langevin	Boulogne-sur-Mer	X		Collège Saint-Aubert	Libercourt	X	
LP Mendès-France	Bruay-la-Buissière		X	Collège Curie	Liévin	X	
Collège Lucien Vadez	Calais	X	X	Collège Riaumont	Liévin	X	
Collège Luther King	Calais	X	X	Collège Blaise Pascal	Mazingarbe	X	
Collège Vauban	Calais	X	X	Collège Wallon	Méricourt	X	
LP Niemen	Calais			Collège Gagarine	Montigny-en-Gohelle	X	
Collège Joliot-Curie	Calonne-Ricouart	X		Collège Pasteur	Oignies	X	
Collège Delegorgue	Courcelles les Lens	X		LP J. Curie	Oignies		X
Collège Emile Zola	Fouquières-les-Lens	X		Collège Langevin	Rowroy	X	
Collège Langevin-Wallon	Grenay	X	X	Collège La Morinie	Saint-Omer	X	
Collège Victor Hugo	Harnes	X		Collège Paul Langevin	Sallaumines	X	
Collège Jean Macé	Hévin Beaumont	X		Collège Léon Blum	Wingles	X	
Collège Rolland	Hersin Coupigny	X					

En 2005, le rectorat de Lille a choisi de transformer ses établissements ZEP et sensibles en établissements APV (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation). Ce système APV, auquel nous nous sommes opposés, vise à stabiliser des équipes pédagogiques en attribuant des bonifications de sortie ! Or, non seulement il crée de profonds déséquilibres entre académies avec APV et académies sans APV, et donc entre participants à l'inter, mais il constitue de surcroît une dégradation pour les collèges : des points sont attribués seulement après 5 et 8 ans d'ancienneté contre 3 ans auparavant, les bonifications sont moins importantes pour les collèges en sensible. Néanmoins, nous avons obtenu cette année qu'elles s'appliquent sur des vœux « établissements précis ».

L'éducation prioritaire nécessite les moyens suffisants, non pour justifier ou faire accepter les difficultés, mais pour faire disparaître les difficultés. Il s'agit d'améliorer réellement les conditions d'apprentissage pour les élèves et d'exercice pour les personnels. Le système des APV, avec les bonifications, va à l'encontre de l'objectif affiché. Les autres dispositions de ce système (affectations hors barème, avis du chef d'établissement ou de l'inspection), et notamment l'affectation sur postes spécifiques dans les collèges « ambition réussite », visent à transformer radicalement le mode d'affectation des titulaires et à caporaliser notre métier.